



N° 1082 / MCVT/SP-C

Cotonou, le 25 SEPT 2024

COMMUNIQUÉ

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable communique :

Il a circulé sur les réseaux sociaux, avec appui un élément vidéo, des déclarations faisant état d'un projet de déguerpissement envisagé dans la Commune de Sèmé-Podji, notamment dans le périmètre du site de la Station de Traitement de Boue de Vidange (STBV).

Par la présente, je voudrais rassurer les populations de la localité concernée, que contrairement aux informations distillées dans l'opinion, les mesures qui sont prévues aux alentours du site de la STBV ont une visée exclusivement sanitaire et font suite à des plaintes récurrentes provenant des populations dans l'intérêt desquelles lesdites mesures sont envisagées.

En l'état actuel, il s'agit de mesures conservatoires destinées, (i) à prévenir la poursuite des installations irrégulières dans cette zone indiquée comme une servitude dans le plan d'aménagement de la Commune, et, (ii) à faire respecter les lois en vigueur en République du Bénin, notamment en ce qui tient aux conditions d'occupation de domaines et surtout des périmètres jouxtant les stations de traitement de vidanges telles qu'il résulte, de l'arrêté n°069/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB du 04 avril 1995, en violation desquelles les constructions marquées ont été réalisées.

Le Gouvernement veillera au respect strict, par la Commune de Sèmé-Podji, des textes en vigueur au Bénin dans le cadre de la préservation de la servitude légale et sanitaire nécessaire au bon fonctionnement de la STBV de Sèmé-Podji.



José TONATO

Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement Durable